

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 16 octobre 2019 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les points suivants ont été analysés :

1. Note de présentation d'un projet de construction d'un marché moderne transfrontalier de Gatumba, présentée par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Le commerce frontalier avec les pays voisins est l'une des sources de revenus et de devises du pays. Il se fait principalement avec la République Démocratique du Congo via le poste frontière de Gatumba qui constitue un des points importants de la douane où passe le gros des marchandises exportées à destination de la RDC. Actuellement, les commerçants congolais viennent chercher leurs marchandises dans des marchés de Bujumbura.

Le projet de mise en place du marché moderne de Gatumba vient contribuer à la facilitation du commerce transfrontalier entre le Burundi et la République Démocratique du Congo par le fait qu'il renforcera les relations d'amitié et d'affaires entre les opérateurs économiques congolais et burundais. Outre que ce marché aura un impact positif sur l'économie burundaise, il évitera aussi aux commerçants congolais des tracasseries diverses qu'ils croisent sur le chemin d'approvisionnement à partir des marchés de Bujumbura.

Après échanges et débats, le Conseil a constaté que ce marché sera construit près de la Zone Economique Spéciale (Warubundo). Il ya également un projet de construction d'un marché transfrontalier de Gatumba pour la facilitation du Commerce dans les Pays des Grands Lacs qui sera appuyé par la Banque Mondiale

Une équipe a alors été mise en place pour analyser les implications de la coexistence, sans concurrence déloyale, de ces trois infrastructures commerciales au même endroit. Le projet sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

2. Stratégie Nationale de redynamisation de la filière coton-textile-habillement 2019-2027, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Dans le contexte économique national, régional et international actuel centré sur le commerce, le Burundi se doit de développer le secteur agro- industriel en général, et la filière agro- textile, en particulier.

En effet, les sommets des Chefs d'Etat de la Communauté Est Africaine et de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale dont le Burundi est membre ont déjà statué que le développement du secteur coton-textile-habillement constitue un objectif stratégique pour leurs pays.

Au niveau national, le Plan National de Développement intègre dans ses objectifs stratégiques, l'augmentation de la production cotonnière.

Le Burundi dispose d'un potentiel suffisant pour développer ce secteur car deux régions, à savoir la plaine de l'Imbo et la plaine du Moso se prêtent à la production cotonnière en plus d'autres régions dont les études sont en cours.

Cependant, la principale unité de production cotonnière en l'occurrence la Compagnie de Gérance du Coton (COGERCO) a connu des difficultés qui ont fait que la production est passée de 8813 tonnes en 1993 à moins de 1000 tonnes actuellement.

Le pays se doit de redresser cette tendance en se dotant d'une filière cotonnière compétitive, produisant du coton, des produits et sous produits dérivés de bonne qualité commercialisés sur le plan régional et international.

C'est l'objet de cette stratégie.

A l'issue des échanges et des débats, la Stratégie a été adoptée moyennant de légères corrections.

3. Projet de contrat de construction de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes

L'Hôpital de la Police Nationale du Burundi a été créé par le décret n°100/39 du 17 février 2016. Ce même décret précise le niveau de soins dispensés par cet établissement en indiquant qu'il est de référence nationale.

Bien que certains services soient fonctionnels, il se fait remarquer l'exigüité des locaux ainsi que l'absence du matériel biomédical, ce qui ne permet pas le bon fonctionnement de cet hôpital.

En vue d'améliorer les infrastructures de cet hôpital et rendre les services médicaux modernes et plus efficaces, un Mémoire d'Entente en rapport avec la construction d'un Hôpital de la Police Nationale du Burundi entre le Gouvernement du Burundi et la société China Machinery Engineering a été signé.

L'objectif est d'avoir un hôpital offrant des services spécialisés avec des équipements techniques permettant de réduire au maximum les cas de transfert à l'étranger pour des soins spécialisés.

Ce projet de contrat est proposé afin que sa validation par le Conseil des Ministres permette le démarrage des travaux de construction de cette infrastructure.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce dossier et l'avait retourné en désignant une équipe pour étudier tous ses contours.

Après analyse des conclusions et la suite réservée aux recommandations émises, le projet a été adopté.

4. Projet de loi portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du Travail, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Le Gouvernement en partenariat avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont entrepris la réforme de la législation du travail afin d'assurer un équilibre entre les intérêts des entreprises et les droits fondamentaux des travailleurs.

Même si beaucoup de principes de base qui se trouvent dans le Code en vigueur restent d'actualité, il est nécessaire d'y apporter des précisions.

En effet depuis 1993, année de la promulgation du Code actuel, beaucoup de choses dans le monde du travail ont évolué et dictent la révision de ce texte:

- Le Burundi a ratifié beaucoup d'importantes conventions internationales du Travail qu'il faut intégrer dans le Code du Travail
- L'entrée du Burundi dans la Communauté Est Africaine crée des obligations et des adaptations nécessaires au libre mouvement des personnes dont il faut tenir compte dans ce Code
- Depuis 1993, beaucoup de changements ont eu lieu dans le monde du travail et ont créé des situations de travail non prises en charge par le Code du travail en vigueur

- Certains principes applicables au monde du travail se trouvent dans d'autres textes mais nécessitent d'être intégrés dans le Code du Travail pour plus de lisibilité et pour rendre leur exploitation plus aisée
- Certains principes sont énoncés dans des textes d'application du Code du travail sans se retrouver dans celui-ci.

Tels sont les quelques éléments sur lesquels s'appuie la révision du Code du travail actuel.

Après analyse, le Conseil a constaté que le texte nécessitait encore une fois une analyse beaucoup plus approfondie et a mis en place une équipe qui va le réétudier dans tous ses détails et le ramener pour adoption dans un délai de deux mois.

5. Note sur la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, présentée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Depuis 2012, l'UNESCO a entrepris un processus de consultation des Etats membres en vue d'élaborer une convention mondiale de reconnaissance mutuelle des qualifications de l'enseignement supérieur. Ce processus a abouti en mars 2019 à une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur qui sera proposée pour adoption à la 40^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu en Novembre 2019 à Paris.

Cette Convention Mondiale s'appuie et complète les conventions régionales en y ajoutant notamment la reconnaissance académique et professionnelle entre les différents continents du monde.

Cette convention mondiale engagera tous les pays et facilitera les actions suivantes :

- La promotion de la mobilité des étudiants
- La reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur à l'échelle mondiale
- La cohérence des procédures de reconnaissance des qualifications à l'échelle internationale
- Le renforcement de la coopération internationale.

Pour le Burundi, la signature de cette convention au cours de la 40^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO lui permettra de faire partie du premier groupe des pays signataires et dès lors bénéficier pleinement de toutes les opportunités pour les activités qui seront mises en œuvre en vue de soutenir l'opérationnalisation de cette convention.

A l'issue de l'analyse de cette Note et vu l'intérêt qu'une telle convention va comporter pour le Burundi, le Conseil a autorisé sa signature tel que proposé.

6. Projet d'ordonnance ministérielle portant organisation et fonctionnement de la formation à distance et/ou en ligne dans l'enseignement supérieur au Burundi, présenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Pendant longtemps, l'enseignement supérieur au Burundi a été organisé en salle de cours avec le face- face enseignants-étudiants.

Mais avec la démocratisation de l'enseignement supérieur, ce mode classique d'enseignement ne permet plus de faire face à l'augmentation des besoins en formation. En effet, ce ne sont plus seulement les lauréats des écoles secondaires qui cherchent à accéder à l'enseignement supérieur. Des fonctionnaires et d'autres personnes cherchent des opportunités pour de se former. La nécessité de concilier les exigences professionnelles, académiques et familiales oblige à repenser les canaux de formation qui répondent aux diverses mutations socio économiques que traverse la société burundaise. C'est dans ce contexte que s'inscrit la révision de l'ordonnance ministérielle n°310/1189 du 9/9/2015 portant réglementation de la formation à distance dans l'enseignement supérieur au Burundi.

La formation à distance et/ou en ligne présente l'avantage d'accommoder ceux qui ont des contraintes professionnelles pour suivre la formation et réduit la contrainte d'éloignement géographique. Elle permet aussi de suivre des formations dans des filières qui ne sont pas disponibles dans le pays mais dont il a besoin.

Cependant, les qualifications issues de ce genre de formation sont les plus exposées à la fraude. D'où le projet introduit une réglementation plus rigoureuse pour lutter contre l'introduction de faux titres sur le marché de l'emploi burundais. Tel est l'intérêt de ce projet d'ordonnance.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté moyennant quelques retouches.

7. Projet d'ordonnance ministérielle portant organisation et fonctionnement de la formation Soir dans l'enseignement supérieur au Burundi, présenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Burundi fait face à un besoin de ressources humaines compétentes pour offrir un service de qualité à ses citoyens et réaliser les projets et programmes inscrits dans ses documents de planification.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à offrir des chances égales pour promouvoir un accès à l'éducation pour tous.

Pour concrétiser cet engagement, le Gouvernement a autorisé la mise en place des formations aux profils variés qui répondent non seulement aux aspirations des étudiants mais également aux besoins prioritaires du pays.

La présente ordonnance règle les conditions d'organisation et de fonctionnement des formations soir.

Celles –ci sont des enseignements qui sont dispensés en dehors du temps réglementaire de travail et ont l'avantage de ne pas interrompre le travail ou les activités.

Ils constituent un palliatif au refus des employeurs de libérer leurs employés durant le temps de travail. Etant suivie essentiellement par des candidats au travail, la formation soir offre une opportunité pour accentuer la professionnalisation des connaissances.

Après échanges et débats, le projet a été adopté moyennant quelques légères corrections.

8. Rapport de la Commission chargée d'analyser le dossier relatif au projet de viabilisation du site de Kinyinya- Ruhogo, présenté par les Services de la 2^{ème} Vice- Présidence de la République

En date du 03 juillet 2019, le Conseil des Ministres a analysé une Note sur le projet de viabilisation du site Kinyinya- Ruhogo. Ce site a ceci de particulier qu'il se trouve à un endroit pouvant facilement être inondé.

Cette Note avait été produite afin d'éclairer le Conseil sur ce dossier. Elle indiquait les avantages et les inconvénients d'arrêter ou de poursuivre le projet.

A l'issue des échanges et des débats sur ce dossier, le Conseil avait constaté qu'il nécessitait d'être encore mieux approfondi au niveau technique et avait mis sur pied une équipe à cet effet. La Commission avait comme missions de mieux approfondir le dossier et tirer les conclusions nécessaires, évaluer les moyens qui ont été dépensés dans la mise en œuvre du projet qui a été mal exécuté et évaluer le coût des travaux qui seront exécutés

Au cours de la réunion du Conseil de ce mercredi 16 octobre 2019, il était question pour le Conseil de prendre connaissance des conclusions de la Commission.

A l'issue de l'analyse de ce Rapport, le Conseil a désigné une équipe qui va se pencher sur toutes les questions soulevées dans ce Rapport et proposer une réponse définitive à chaque question, établir les responsabilités des uns et des autres et déterminer le sort des acquéreurs des parcelles.

Le dossier sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

9. Divers

- La Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine a parlé de la restructuration des organes de la Communauté Est Africaine qui a été décidée afin de diminuer les moyens de fonctionnement de cette Communauté.
Elle a également demandé aux membres du Gouvernement d'encourager les fonctionnaires de leurs ministères à postuler aux emplois dans cette Communauté afin que le Burundi soit suffisamment représenté.
- Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a évoqué le problème lié à l'assistance des personnes vulnérables en ce qui concerne le paiement de leurs soins de santé.
- Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines a évoqué le danger qui guette la Ville de Bujumbura et qui va provenir des constructions anarchiques qui continuent d'être érigées sur les collines surplombant cette Ville.
En attendant que les études en cours sur l'assainissement général de la Ville de Bujumbura n'aboutissent, les services concernés devraient encadrer la population qui continue à construire sur ces collines pour éviter que les eaux pluviales provenant de ces constructions ne continuent à causer des dégâts dans la Ville de Bujumbura.

Bujumbura, 17 octobre 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE